

Membres :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Votants : 15

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 Octobre 2020

Le deux octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme SERVAIS Nathalie, PONS Nicolas, adjoints

Mmes GAGNEUX Elodie, KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, GOURDON David, PORTAL Jérôme, ROUSSEL Michel, Conseillers.

Absents excusés :

Madame PELLEGRINO donne procuration à Madame SERVAIS Nathalie

Monsieur GINS Cyril donne procuration à Monsieur VERRIEZ Jack

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée donne procuration à Mr ROUSSEL Michel

Madame Krolikowski Delphine est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

DCM 29/2020 : Convention de transfert d'actif et de passif entre la commune de Mialet et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau potable, assainissement au 01/01/2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18 Décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès agglomération au 1er janvier 2019,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, afin notamment de répondre aux exigences budgétaires et comptables, de conclure une convention définissant l'actif et le passif des compétences transférées au 31 décembre 2019 par la commune membre à la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert à Alès Agglomération de l'actif et du passif liés aux compétences précédemment exercées par la commune de Mialet (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT) et exercées par Alès Agglomération depuis le 1er/01/2020,
- Approuve les modalités de mise à disposition telles que présenté dans la convention jointe à la présente délibération.
- Approuve la clôture du budget annexe M49 de la commune
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter toutes les démarches afférentes à la présente.
- Autorise Monsieur Maire à signer tous les procès-verbaux de transfert et tous les documents nécessaires à ces opérations.

Adopté Pour 15 Contre 0

DCM 30/2020 : Mandat de mise à disposition dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat Natura 2000, porté par le conservatoire des espaces naturels d'Occitanie et qui consiste à entretenir par débroussaillage une zone humide sur les abords de la voie communale de Roquefeuille (Partie de la voie communale située sous les parcelles C394 et C386), est en cours de préparation.

Ce projet, financé par l'État et l'Europe, nécessite l'approbation de la commune et la signature d'un mandat de mise à disposition pour effectuer les travaux de débroussaillage sur cette zone humide. Le respect des engagements financiers, techniques et juridiques du contrat Natura 2000 sont de la responsabilité du mandaté.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le mandat de mise à disposition pour la réalisation de ces travaux de débroussaillage dans le cadre du contrat Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition :

- approuve la convention de mandat entre la commune et le conservatoire des espaces naturels d'Occitanie ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature du mandat.

Adopté Pour 15 Contre 0

DCM 31/2020 : Convention de prise en charge et de gestion des chats errants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat avec la SACPA - Chenil ne prend pas en charge la capture de chats errants sauvages,

Considérant la proposition de la Fondation Clara du Groupe SACPA qui peut procéder à la capture de colonies de chats errants, Monsieur le Maire propose au conseil de s'associer à cette fondation afin de capturer les colonies de chats errants et de les stériliser. Les chats stérilisés seront relâchés sur site.

Le coût pour la commune est de 90 € par chat capturé et stérilisé.

La convention sera établie pour une durée de 1 an à compter du 10 Octobre 2020

Après délibération, ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal,

- Décident d'accepter les termes de ladite convention
- Autorisent et chargent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

Adopté Pour 15 Contre 0

DCM 32/2020 : Procédure de régularisation de l'Acquisition à titre gratuit d'une portion de terrain longeant la voie communale n° 120

Monsieur le Maire indique que l'ancienne municipalité avait entamé une procédure d'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée E N° 873 de contenance de 93 ca qui longe la voie communale n° 120 (dite du Traves à la Rouquette) (DCM 31/2019 du 08/11/2019)

Les démarches n'avaient pas pu arriver à leurs termes en raison de la crise sanitaire et il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation finale.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition gratuite du terrain,
- Accepte de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition,
- Décide d'intégrer ledit bien dans le patrimoine privé de la commune
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour se charger au nom de la commune, de toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à l'acquisition susdite.

Adopté Pour 15 Contre 0

DCM 33/2020 : Travaux de Voirie – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé des travaux de voirie sur le budget primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec consultation de trois entreprises du département. Trois devis ont été réceptionnés.

Après examen des devis par la commission travaux en date du 11 Septembre 2020, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise MICHEL TP pour 47 570 € H.T. Après délibération, le Conseil :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le nouveau programme de travaux
- Retient, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise MICHEL TP pour un montant HT de 47 570.00 €.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

Adopté Pour 15 Contre 0

DCM 34/2020 : Syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles – Projet Travaux 2021-Piste P19

Lors d'un conseil syndical il a été présenté un projet de travaux de Normalisation de la piste P 19 – catégorie 2CG (Piste située sur la Commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille et de Mialet) pour l'année 2021.

Le conseil syndical souhaiterait savoir avant de programmer les procédures administratives et comptables, si la commune de Mialet est favorable à ces travaux :

Montant estimé des travaux (partie Mialet) : 7 660 € H.T,

Subvention (80 %) : 6 740.80 €,

Reste à charge à la commune : 1 685.20 € H.T

Servitude P19 à établir estimation 1 260 € H.T

Après délibération :

Le conseil municipal approuve le projet de travaux concernant la P 19 et s'engage à inscrire au BP 2021 sa participation.

Adopté Pour 15 Contre 0

DCM 35/2020 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à mi-temps

Le Conseil Municipal de la commune de Mialet :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de répondre à un départ à la retraite au secrétariat de la mairie,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à mi-temps,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- la création au 1er Janvier 2021 d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à mi-temps,

Les crédits nécessaires au paiement du traitement de cet agent sera prévu au budget primitif de l'exercice au chapitre 012, art-64-111 et suivants.

Approuve :

- le tableau au 1er Janvier 2021 des emplois permanents de la collectivité.

Adopté Pour 14 Contre 0 Abstention 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40 .